

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

Date de convocation : le 17 avril 2026

Date d'affichage : le 17 avril 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Margaux MEYER, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : René FRANÇON, Serge GOMET, Gilbert LORENZI, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : René FRANÇON à Hervé DE STEFANO, Serge GOMET à Olivier JOLY, Gilbert LORENZI à Béatrice DAUPHIN, Flora GAUTIER à Nathalie LE GALL, Françoise DESFÊTES à Pascale HULAIN, Sophie CASSÉ à Jean-Baptiste CHOSSY, Romain MOLLON à Jean-Marc BÉGARD, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-040****Objet : FINANCES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND**

---*---

Rapporteur : Jean-Marc BÉGARD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les éléments ci-dessous ont déjà fait l'objet d'une transmission le 10 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport sur les orientations budgétaires 2026 a été acté par vote lors de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026.

Conformément à ces orientations, les budgets primitifs 2026 de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert se présentent comme suit :

➤ Budget de la Commune :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses 16 244 000 €
- Recettes 16 244 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses 5 512 000 €
- Recettes 5 512 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

➤ Budget annexe chaufferie place Gapiand :

EXPLOITATION

- Dépenses 85 000 €
- Recettes 85 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses 53 000 €
- Recettes 53 000 €

Soit un budget équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

De plus, Monsieur le Maire indique que les instructions comptables et budgétaires M57 et M4 disposent de plus de souplesse budgétaire puisqu'elles permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article

L.2122-22 du CGCT.

Il ajoute que, comme chaque année, différents documents sont proposés à l'Assemblée

délibérante, à savoir :

- Un rapport de présentation,
- Les projets des budgets de la Commune et du service annexe chaufferie place Gapiand.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les deux budgets qui viennent de lui être présentés.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les deux budgets qui viennent de lui être présentés conformément aux dispositions des articles L.2312-2 et R. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRE**1^{er} vote : BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA COMMUNE*****Par 3 voix CONTRE et 30 voix POUR,***

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 – Commune, avec vote par nature et présentation fonctionnelle et avec vote des crédits au niveau du chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget Commune.

2^{ème} vote : BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND***À l'unanimité,***

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 – chaufferie Gapiand, avec vote des crédits au niveau du chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, pour le budget chaufferie place Gapiand.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 avril 2026

**Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert****Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.